

## SEANCE DU 02 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : Stéphane BETTON, Adjoint, Mickaël GUILLOUX, Marie-Odile FOURNIER, Nathalie PETIT, Fabien BERTRON, Patrick CARTIER, Nelly MAUGERE.

Absents excusés : Roland DENUAULT, Gildas DAVID, Fabrice TRIDON

Absentes : Sylvie SALMON, Laëtizia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation : 25 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 08

Votants : 08

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. Le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

\* Lotissement de la Prairie : vente du lot n°12

Secrétaire de séance : Mickaël GUILLOUX

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 04 juin 2018
- Proposition de remplacement du matériel informatique
- Lotissement de la Prée
- Lotissement de la prairie : vente du lot n°20
- Lotissement de la prairie : déplacement d'un coffret EDF lot n°11
- Travaux sur la RD 553 entre la RD 771 et le bourg
- Salle des sports et vestiaires
- Fonds de concours de la CCPC
- Demande de programmation et prise en charge à la CCPC de déplacement d'un réseau « eau pluviale »
- Adressage
- Questions diverses et imprévues

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 04 juin 2018.

### **20180702 DELIB 01 – REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur principal du secrétariat de mairie donne des signes de faiblesse (blocages récurrents de l'écran) et que son acquisition remonte à 2011.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique. A cet effet, des devis ont été sollicités auprès des fournisseurs actuels, soit TOUILLER Organisation et LOCIGIA de Laval.

Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées, et compte-tenu de l'expérience de travail avec chaque entreprise  
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal en délibère et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition financière LOGICIA pour un montant total de 1 601.00 € HT qui comprend la fourniture d'un poste informatique avec écran, d'un disque dur, suite bureautique, installation des logiciels, récupération des données existantes, paramétrages, test et contrôle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- Dit que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2018

### **20180702 DELIB 02 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3 REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE – OUVERTURE DE CREDITS**

Vu la décision prise par le conseil municipal de remplacer le matériel informatique du secrétariat de mairie pour un montant de 1921.20 euros TTC, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement à l'article 2183 « matériel informatique ».

Le conseil municipal, après délibération, décide une ouverture de crédits de 1921.20 €uros à l'article 2183 de la section d'investissement, par virement de section de fonctionnement – Article 022 « Dépenses imprévues ».

### **20180702 DELIB 03 - LOTISSEMENT DE LA PREE – APPROBATION DU PLAN**

Monsieur le Maire expose le plan du lotissement de la Prée, modifié suite aux réunions de travail. Les surfaces à construire ont bien délimitées sur chaque parcelle. Les candélabres devront être implantés en limite de propriété.

Une attention particulière sera réservée quant à l'implantation des coffrets EDF.

Monsieur le Maire informe que le permis d'aménager est en cours d'élaboration

Au regard de l'engagement financier à venir pour la viabilisation d'une trentaine de lots, une réflexion s'engage sur deux possibilités soit de réaliser le lotissement en deux tranches ou de commencer les travaux après réservations de lots définis définit au préalable.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'entériner le plan ainsi modifié.

### **20180702 DELIB 04 - IMPLANTATION D'UN PLATEAU A LA SORTIE DU LOTISSEMENT DE LA PREE SUR LA ROUTE DE COSSE LE VIVIEN**

Afin d'assurer la sécurité des futurs usagers du lotissement de la Prée, Monsieur le Maire propose d'implanter un plateau surélevé entre la jonction de la sortie du lotissement et la route départementale de Cossé le Vivien et d'instaurer une priorité à droite.

Le conseil municipal en délibère et l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord à l'implantation d'un plateau surélevé et à la mise en place d'une priorité à droite
- AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'étude de ce projet.

## **20180702 DELIB 05 – LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE – VENTE DU LOT N° 20**

### **• Acquéreur de la parcelle n°20**

M. Le Maire présente au conseil municipal le nom des acquéreurs de la parcelle n° 20 cadastrée section D n° 747 d'une superficie de 609 m<sup>2</sup> :

M. PERRET Aurélien et Mme CHEMIN Anne-Sophie, domiciliés au lieu-dit « La Chesnaie » à Saint-Sulpice.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval

## **20180702 DELIB 06 - LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE – DEPLACEMENT D'UN COFFRET EDF LOT N°11 – PARTICIPATION FINANCIERE PAR TIERS**

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par le propriétaire du lot n°11 Monsieur CHAILLOU Julien qui sollicite le déplacement du coffret EDF qui dessert sa parcelle. En effet, le coffret se situe en face sa sortie de garage.

Une réunion s'est tenue sur le terrain en présence de Monsieur le Maire, le propriétaire Monsieur CHAILLOU Julien, Monsieur MANCEAU Bastien, représentant le constructeur « Maisons Lemasson » à Laval et un représentant d'ENEDIS.

Aucune responsabilité n'a pu être déterminée quant à cette situation.

Le déplacement du coffret a été chiffré par ENEDIS à la somme de 1476 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose une prise en charge par tiers du coût des travaux, soit :

- 410 €uros HT pour la commune d'Astillé
- 410 €uros HT pour le propriétaire Monsieur CHAILLOU Julien
- 410 €uros HT pour le constructeur « les maisons Lemasson »

Le conseil municipal, en délibère et :

- DONNE son accord à la participation communale pour un tiers du cout des travaux, soit 410 €uros.
- DIT que Monsieur CHAILLOU Julien et Monsieur MANCEAU Bastien devront s'engager par écrit à acquitter leur tiers de la dépense soit 410 €uros chacun.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ENEDIS se rapportant aux travaux de déplacement du coffret EDF sur le lot n°11 du lotissement de la Prairie et à ACQUITTER la facture s'y rapportant sur le budget lotissement de la Prairie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrir les sommes dues.
- DECIDE l'imputation des dépenses et des recettes comme suit :
 

. article 605 – participation communale	410.00 € HT
. article 65888 – participation propriétaire, constructeur	820.00 € HT
. article 7588 – recouvrement propriétaire, constructeur	820.00 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget lotissement.

## **20180702 DELIB 07 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN COFFRET EDF – OUVERTURE DE CREDITS**

Vu la décision prise par le conseil municipal de déplacer le coffre ENEDIS du lot n° 11 pour un montant de 1 476.00 euros TTC,

Avec remboursement de cette facture pour un tiers par le constructeur et pour un tiers par le propriétaire pour un montant de 820 euros,

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget lotissement de la Prairie.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'inscrire les crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement - Dépenses**

Article 65888 – « autres charges de gestion courante » 820.00 €

#### **Section de fonctionnement – Recettes**

Article 7588 – « Produits gestion courante » 820.00 €

### **20180702 DELIB 08 – TRAVAUX SUR LA RD 553 ENTRE LA RD771 ET LE BOURG**

Vu l'état de vétusté de la chaussée de la route départementale n° 553, reliant la RD 771 à l'agglomération d'Astillé,

Vu l'inscription dès 2016 de travaux d'élargissement (poutres rives) pour porter la RD 553 dans ce tronçon à 5 mètres,

Considérant le nombre de véhicules empruntant cette voie, comptabilisé à 779 Véhicules/jour dont 6.40 % en 2012, nombre en augmentation au vue de la croissance communale,

Le conseil municipal en délibère et à l'unanimité des membres présents :

- sollicite par la présente l'inscription des travaux d'élargissement du tronçon de la RD 553 entre la RD 771 et le bourg d'Astillé au programme de travaux pour l'année 2019.

### **SALLE DES SPORTS ET VESTIAIRES**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu des visites des salles de sports de Gennes-sur-Glaize et de Quelaines.

Divers aménagements seront à reproduire :

- création de puits de lumière dans la salle de sports et dans le couloir des vestiaires
- revêtement de sol : béton ciré brut dans le bâtiment des vestiaires
- l'emplacement pour nettoyer les chaussures de football ne devra pas être accolé au bâtiment (problème de salissure des murs)

Monsieur le Maire présente le nouveau plan réalisé par le cabinet MALBOIS suite aux différentes remarques apportées précédemment. Le rangement de la salle a été agrandi pour une surface de 26.37 m<sup>2</sup>.

De nouvelles modifications devront être prises en compte :

- agrandissement de l'entrée des vestiaires en réduisant la partie extérieure du hall d'entrée pour permettre un espace convivial pour les parents en attente de leurs enfants.
- Création de puits de lumière dans les couloirs pour permettre une lumière naturelle
- S'assurer que le local rangement du football est bien une profondeur de 5 mètres pour entrepôt des buts de foot.
- Dans le vestiaire arbitre « homme », déplacer la porte de gauche vers la droite, pour réaliser un rangement complémentaire, ouverture vers la buvette, dans le fonds de couloir.

## 20180702 DELIB 09 - FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENT COMMUNAL 2018

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11-06-2018, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2018.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2018 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2018 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 5 190 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2018 en priorisant les frais liés à l'adressage (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur Le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ intitulé de l'opération :

1<sup>er</sup> Adressage

2<sup>ème</sup> Construction d'une salle de sports et vestiaires

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Adressage	2 000.00	Fonds de concours CCPC	5 190 €
Construction d'une salle de sports et vestiaires	658 000.00	DETR	150 000 €
		Région – Pacte régional pour la ruralité	50 000 €
		Département – Contrat de territoire	25 923 €
		Fafa – Fonds d'Aide au Football Amateur)	15 000 €
		GAL sud Mayenne	20 000 €
		Autofinancement	393 887 €
<b>Total investissement</b>	<b>660 000 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>660 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour les opérations citées ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## 20180702 DELIB 10 - DEMANDE DE PROGRAMMATION ET PRISE EN CHARGE PAR LA CCPC DE DEPLACEMENT D'UN RESEAU « EAU PLUVIALE »

Vu la prise de compétence « eau pluviale » par la communauté de Communes du Pays de Craon,  
Vu la nécessité de déplacer une canalisation EP pour la construction de la salle des sports et des vestiaires, située sur les parcelles A386, B1, B2, B3 et B15 sur une longueur d'environ 100 mètres,  
Vu la programmation des travaux de construction pour début 2019 ?

Le conseil municipal en délibère et :

- SOLLICITE la prise en charge des travaux de déplacement de canalisation d'eau pluviale par la Communauté de Communes du Pays de Craon
- DEMANDE la réalisation de ces travaux au plus tôt en tout état de cause dès le début de l'année 2019

## **ADRESSAGE**

La commission « adressage » informe de sa volonté de réaliser un numérotage numérique pour les adresses situées en zone rurale.

Considérant que cet adressage n'a pas été promulgué par la Communauté de Communes du Pays de Craon, et que le flou demeure quant à la méthode à appliquer,

Cet ordre du jour est reporté en septembre ;

## **20180702 DELIB 11 – LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE – VENTE DU LOT N° 12**

- **Acquéreur de la parcelle n° 12**

M. Le Maire présente au conseil municipal le nom des acquéreurs de la parcelle n° 12 cadastrée section D n° 739 d'une superficie de 503 m2 :

M. LAUNAY Stéphane, domicilié 30, rue de la Vignole à Laval.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval

## **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

- **Participation citoyenne :**

« Devenir acteur de sa sécurité » La participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante, ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Ce dispositif peut aussi être initié à titre préventif, dans des localités moins exposées. Encadrée par la gendarmerie nationale, la démarche de participation citoyenne vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- . Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique.
- . Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- . Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

La participation citoyenne est validée par la signature d'un protocole entre le Préfet, le Maire et la Gendarmerie.

Un exposé de  $\frac{3}{4}$  heures par la gendarmerie pourra avoir lieu le 20 ou le 27 septembre prochain.

- **Dépôt des poubelles sur la voie publique dans le centre bourg** : Le courrier envoyé aux administrés a porté ses fruits.
- **Comice agricole** : réussite de la manifestation 350 convives le midi
- **Abri pour les biquettes** - terminé le 30 juin
- **Abélium** : Logiciel pour l'inscription aux services communaux de restaurant scolaire et garderie périscolaire - Mise en place pour la rentrée scolaire 2018/2019. Un diagnostic sera établi pour constater les manquements (inscriptions, radiations,...)

La prochaine réunion aura lieu le lundi 03 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

<b>NOM</b>	<b>fonction</b>	Emargement
DEROUET Loïc	Maire	
BETTON Stéphane	1 <sup>er</sup> Adjoint	
DENUAULT Roland	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé
SALMON Sylvie	3 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Absente</b>
GUILLOUX Mickaël	Conseiller	
COTTIER Laëtitia	Conseillère	<b>Absente</b>
FOURNIER Marie Odile	Conseillère	
DAVID Gildas	Conseiller	Excusé
TRIDON Fabrice	Conseiller	Excusé
PETIT Nathalie	Conseillère	
LOISON Christiane	Conseillère	<b>Absente</b>
BERTRON Fabien	Conseiller	
CARTIER Patrick	Conseiller	
MAUGERE Nelly	Conseillère	